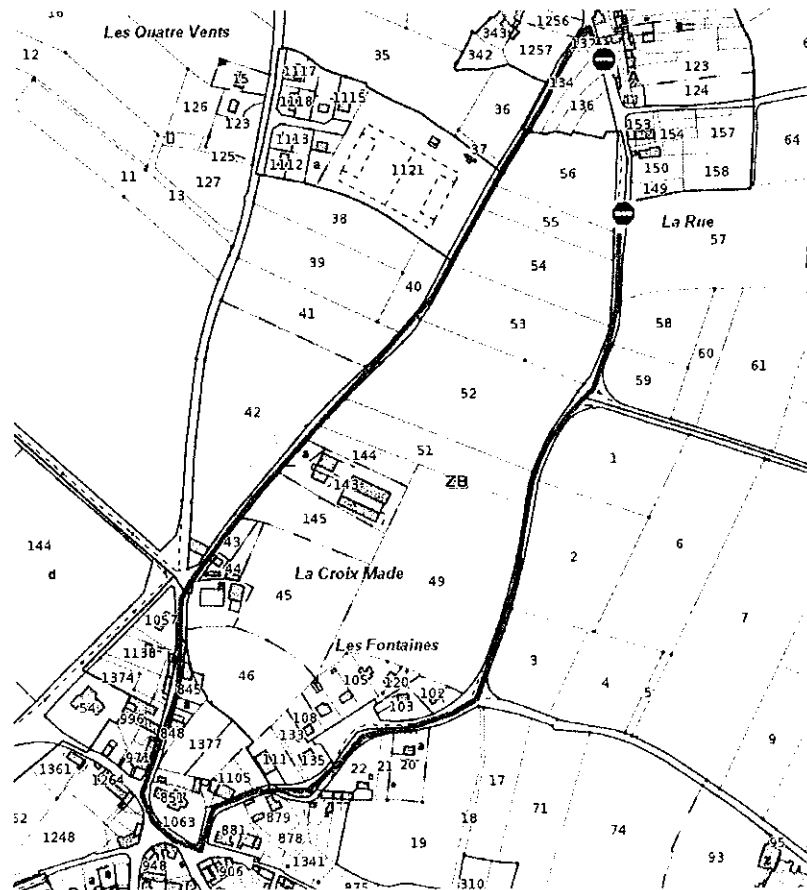


**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU la demande de l'entreprise MVTP en date du 05/05/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de branchement électrique, que la circulation soit interdite sauf aux riverains, rue du Bouquet Jalu voir plan (ci-dessous), du 16 mai 2022 à 8h00 jusqu'au 25 mai 2022, 19h00.



ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sauf aux riverains, rue du Bouquet Jalu voir plan (ci-dessus) du 16 mai 2022 8h00 jusqu'au 25 mai 2022 19h00.

ARTICLE 2 : La déviation et les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.
L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame l'Adjudante cheffe de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 06/05/2022

Le Maire
Eric MOISAN

